DÉLÉGATION À LA PAIX, À LA DÉMOCRATIE ET AUX DROITS DE L'HOMME

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 9 AOUT 2010 AU RWANDA

Rapport de la Mission francophone d'information et de contacts



Introduction	3
I. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE	4
1.1. L'environnement politique	4 4
1.1.2. Les relations du Rwanda avec les autres pays au niveau sous régionala) Les rapports avec les voisins immédiats	5
b) L'insertion du Rwanda dans les jeux des communautés régionales	7
II. LE CADRE ORGANISATIONNEL DU SCRUTIN	7
2.1.2. La loi n° 27/2010 du 19 juin 2010 relative aux élections	8 9
2.2.2. La Cour suprême	10
III - DE LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE LA MISSION FRANCOPHONE	11 -11
IV. ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS	13
4.1.2. Sur la tenue d'élections libres, fiables et transparentes 4.1.2.1. Les préparatifs des élections a) Le chronogramme	·-13 -13
b). La sensibilisation et la formation c). L'organisation du territoire électoral et de la population en âge de voter	16 16
4.1.2.3. Le déroulement des opérations électoralesa). L'ouverture et de fermeture des bureaux de voteb) Le fonctionnement des centres de vote	17 17
c) Le secret du voted) L'observation du scrutin	<i>18</i> 19
Sur la consolidation de l'Etat de droit 4.1.3. Sur la vie politique apaisée	21
4.1.5. Sur la situation du français et l'évolution de la politique linguistique au Rwanda4.2. Recommandations4.2.1. Aux Autorités rwandaises	23 23
4.2.2. Aux instances de la Francophonie Annexes	24 25

Introduction

Le 9 août 2010 au Rwanda, près de cinq millions d'électeurs se sont rendus aux urnes pour élire parmi quatre prétendants à la magistrature suprême, le candidat qui, pour les sept prochaines années, doit présider aux destinées du pays. Par cette échéance, le Président sortant avait, sans doute, à confirmer sa suprématie ainsi que celle de son parti sur la scène politique nationale à la lumière de la victoire du Front Patriotique Rwandais notamment lors des consultations électorales organisées dans le pays depuis 2003.

Toutefois, nombre d'observateurs de la vie politique de ce pays n'ont trouvé aucun enjeu majeur à cette élection présidentielle dans la mesure où Paul Kagamé, candidat à sa propre succession, disposait de moyens beaucoup plus importants que ses concurrents au point qu'aucun doute ne pouvait subsister sur sa réélection. A cela s'est ajouté le fait que les candidats en lice, face à lui, ne représentaient aucun danger réel en termes de vote, dès lors qu'ils étaient plus ou moins proches du Front Patriotique Rwandais (FPR) et qu'ils avaient même soutenu leur adversaire d'aujourd'hui lors de l'élection présidentielle de 2003. D'ailleurs, ni le vice-président de l'Assemblée nationale, Jean Damascène NTAWULIRYAYO du parti social démocrate (PSD), ni le vice-président du Sénat, Prosper HIGIRO du Parti libéral (PL), ni même l'unique femme en course à l'élection présidentielle, la sénatrice Alvera MUKABARAMBA, représentant le parti du progrès et de la concorde (PPC), ne semblaient avoir la force nécessaire pour pouvoir l'emporter face au candidat du FPR, fort de sa présence dominante, de ses réalisations sur le plan économique et de sa capacité à rétablir la sécurité.

Cet atout du FPR au pouvoir, et de son candidat, était conforté par le soutien apporté à Paul Kagamé par des personnalités indépendantes et certains « petits » partis politiques dont notamment le PDI (Parti pour l'idéal démocratique) de Sheih Mussa Fazil HARERIMANA et le PDC (Parti démocratique centriste), présidé par la sénatrice Agnès MUKABARANGA.

La prise en compte de ces différentes forces a conduit ainsi à penser, avant même le scrutin, que la victoire de Paul Kagamé à cette élection présidentielle était inéluctable et que « tout autre résultat équivaudrait à un tremblement de terre d'une magnitude d'une grandissime énormité »¹. Vue sous cet angle, l'issue du scrutin du 9 août semblait être attendue et les Rwandais se seraient préparés à l'avance à vivre un second mandat du Président Kagamé. En revanche, a été fréquemment évoquée la perspective de l'élection présidentielle de 2017 à laquelle le Chef de l'Etat actuel ne devrait plus normalement être candidat, en vertu des dispositions constitutionnelles limitant le nombre de mandats présidentiels à deux.

Cependant, l'élection présidentielle du 9 août 2010 au Rwanda s'est déroulée dans le calme et sa réalisation a été également une réussite sur le plan technique.

1

¹ Cf. Grands Lacs Hebdo Hebdomadaire indépendant de l'Agence rwandaise d'information n° 533 du 30 juillet au 9 août 2010, p. 2.

I. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

1.1. L'environnement politique

L'élection présidentielle du 9 août 2010, la 2^{ème} du genre organisée après le génocide de 1994 qui a coûté la vie à près de huit cent mille personnes, intervenait dans un contexte sociopolitique quelque peu tendu, en raison de la vague de violence constatée dans le pays à la veille du scrutin². De telles tensions ont sans doute conduit le gouvernement à procéder à un resserrement de l'espace politique.

1.1.1. Le resserrement de l'espace politique national

L'un des faits marquant de cette élection présidentielle aura été non seulement le nombre réduit de prétendants à la magistrature suprême, alors que la tendance générale en Afrique dans ce domaine est à la multiplicité; mais aussi l'absence d'une réelle concurrence parmi les quelques candidats en lice. En effet, plusieurs Rwandais ayant manifesté la volonté de participer comme candidats au scrutin du 9 août 2010 ont été « recalés » pour des raisons diverses, tenant notamment aux exigences imposées par la législation du pays en matière d'enregistrement des partis politiques. Ainsi, pour défaut de reconnaissance légale de son parti, les Forces Démocratiques Unifiées (FDU), et en raison de ses ennuis avec la justice rwandaise, la candidate, Victoire Ingabire n'a été admise à prendre part à la compétition électorale du 9 août 2010. De même, le Parti Démocratique Vert (PDV), créé il y a un an, n'a pas pu obtenir le « quitus » des autorités nationales pour pouvoir présenter un candidat à une telle élection. Dans ce même chapitre, il ya lieu d'aligner le Parti Social (PS, Imberakuri) qui, pour n'avoir pas pu être enregistré, a été de facto exclus du scrutin.

S'agissant de la compétition électorale, les programmes présentés par les candidats opposés à Paul Kagamé n'ont pas permis de tracer une vraie ligne de démarcation entre leurs partis respectifs et le Front patriotique rwandais. Tous semblaient s'engager durant les campagnes électorales pour la poursuite du développement économique enclenché depuis les années 2000 et dont ils se réclamaient être, chacun, les contributeurs actifs. Au parti libéral, au parti social démocrate comme au parti pour le progrès et la concorde, les priorités pour les sept prochaines années étaient sensiblement les mêmes : le logement ainsi que l'amélioration de l'ensemble des conditions de vie des populations, la santé pour tous et la lutte contre la corruption. Cette uniformisation des « musiques électoralistes» des candidats, confortée par un encadrement approprié des médias en période électorale, trouverait sa source essentiellement dans l'histoire sociopolitique récente rwandaise, cristallisée autour du génocide de 1994.

En réalité, il ne s'agit pas d'un évènement isolé. Le génocide de 1994 s'inscrit dans un cycle de violences interethniques dont les germes remontent à la période de la colonisation belge. Toutefois, vu leur ampleur exceptionnelle, les massacres de 1994 auront bouleversé gravement, et pour longtemps, l'équilibre socio-économique du pays. D'abord, le génocide a désorganisé considérablement la vie économique du pays qui souffrait déjà d'un manque de ressources naturelles, en détruisant le tissu social ainsi que les valeurs socioculturelles, socle de la société rwandaise. Ensuite les crimes commis à une si grande échelle ont cultivé une certaine méfiance des uns à l'égard des autres, rendant parfois complexes les relations entre les individus partageant le même espace de vie. Ainsi, plus de 15 ans après le génocide, le temps est toujours à la « nécessaire

dans le pays en juin et juillet 2010.

4

² Le degré de violence que le Rwanda a connu au cours des derniers mois a interpellé certains organismes internationaux de défense des droits de l'Homme tels que la FIDH qui, dans un communiqué du 16 juillet 2010, a appelé les autorités du pays à chercher les voies et moyens pour mettre fin à cette situation, en demandant la mise en place d'une commission d'enquête indépendante et impartiale pour élucider les assassinats perpétrés

réconciliation » nationale et à la recherche d'une synergie des forces nationales autour de la construction de la paix sociale et du développement économique.

Dans cette optique, et considérant par ailleurs que tout dérapage, même verbale, constitue un risque de retour en arrière vers ce passé difficile, le Parlement rwandais a adopté une loi sur la répression du crime de l'idéologie du génocide. L'article premier de cette loi définit l'idéologie du génocide comme un « agrégat d'idées qui se manifestent par des comportements, des propos, des écrits et tous les autres actes visant ou incitant les autres à exterminer des groupes humains en raison de leur ethnie, origine, nationalité, région, couleur, apparence physique, sexe, langue religion ou opinion politique en temps normal ou en temps de guerre ». Cependant, cette énumération, bien qu'exhaustive ne permet pas de saisir clairement le fait constitutif du crime d'idéologie du génocide et ne détermine pas de facon précise l'autorité habilitée à constater une telle faute. La dénonciation pourrait donc en être le moyen privilégié pour enclencher la responsabilité des personnes qui se seraient rendues coupables de tels comportements. En revanche, la loi est beaucoup plus explicite quant aux sanctions applicables en répression du crime du génocide. Le maintien d'une telle loi aux contours flous pourrait constituer un obstacle à la réalisation du plein respect des droits et des libertés dans le cadre d'un Etat de droit et d'un bon exercice de la justice.

Aussi, au-delà des raisons historiques, le resserrement de l'espace politique au Rwanda, notamment depuis 2008, serait également lié à l'option sécuritaire du régime établi qui, depuis lors, connaît quelques dissidences, sans occulter bien entendu les dérives que l'on a pu observer, notamment dans :

- la tentative d'assassinat en Afrique du Sud sur la personne du Général Faustin KAYUMBA NYAMWASA, ex-Chef d'Etat-major du Président Paul KAGAME, soupçonné par le pouvoir d'être impliqué dans des attentats à la grenade ;
- la multiplication des arrestations, ces derniers mois, d'officiers, de personnalités politiques et de journalistes (et même l'assassinat de l'un d'eux, Jean-Léonard RUGAMBAGE, du bimensuel "Umuvugizi", suspendu par les Autorités), ainsi que l'interdiction de parution d'organes de presse;
- l'emprisonnement, durant trois semaines (du 28 mai au 19 juin), de l'avocat américain Peter ERLINDER venu défendre l'opposante Victoire INGABIRE (FDU), empêchée de se présenter à l'élection et accusée de "négationnisme" et de « participation à une organisation terroriste » ;
- la reprise d'attentats à la grenade depuis le début de l'année ainsi qu'au lendemain du scrutin...

Il en a résulté les nombreux constats de violations graves des droits et des libertés dont l'impact psychologique majeur a été d'accentuer les craintes des acteurs nationaux à pouvoir s'opposer publiquement à la politique définie et mise en œuvre par le régime de Kigali.

1.1.2 Les relations du Rwanda avec les autres pays au niveau sous régional

Les élections qui viennent de se dérouler au Rwanda, posent, au-delà du processus politique interne et de ses évolutions probables, une autre question non moins déterminante dans la nouvelle donne rwandaise : l'environnement régional de ce pays. Il parait plus simple de procéder à la lecture de cette dimension externe de l'évolution politique rwandaise à travers les deux grilles des rapports avec les voisins immédiats(a) d'une part, et les communautés économiques régionales(b) d'autre part.

a) Les rapports avec les voisins immédiats

Trois pays ont eu des rapports inégalement tumultueux avec le Rwanda : le Burundi, l'Ouganda et la République Démocratique du Congo.

Avec le Burundi, depuis la séparation des deux pays qui a débouché sur la naissance des deux Etats, une fausse conception a toujours voulu que, compte tenu de la similitude de la composition ethnique, les deux pays soient logés sous la même enseigne, et que surtout lorsqu'un pouvoir essentiellement tutsi s'installe dans l'un, il ferait la guerre au voisin lorsque le pouvoir politique de ce dernier est hutu. Si l'on ne devrait pas dénier entièrement toute part de vérité à ce « prisme ethnique », force est de ne pas l'accepter dans son entièreté, comme dogme intangible. On en trouve la preuve aujourd'hui dans les rapports apaisés, voire amicaux qui existent entre le pouvoir de Bujumbura et celui de Kigali. Ceci est d'autant plus remarquable que l'orientation suivie dans les deux pays diverge fondamentalement quant à son orientation pour le règlement des rapports intercommunautaires. Tandis que les accords d'Arusha qui fondent la légitimité du pouvoir au Burundi ont pris, sans ambages, l'option de la solution « ethniciste » (partage du pouvoir sur la base ethnique), la solution retenue au Rwanda s'est voulue résolument, formellement du moins, transcendantale de la logique ethniciste. Elle semble lui privilégier la critériologie du mérite et de la citoyenneté rwandaise en faisant l'impasse sur les considérations ethniques. En dépit cependant du bon climat qui prévaut à présent entre les deux régimes, on ne peut exclure que cette divergence dans l'option retenue en matière de règlement des rapports intercommunautaires et des hypothèques qui pèsent sur la stabilité des deux pays (cf. Situation politique au Burundi), ne nourrisse, un jour, des tensions, voire de fortes frictions entre les deux « frères jumeaux ».

Les rapports avec l'Ouganda ne sont pas moins problématiques. Personne au Rwanda ne peut oublier que le Front Patriotique Rwandais est d'abord né en Ouganda, lequel l'a fortement soutenu pour renverser le pouvoir du régime de Habyarimana et contribuer, plus tard, dans le cadre de la coalition régionale, à renverser le régime Mobutu en République Démocratique du Congo (ex Zaïre). Pourtant, très tôt, les deux « frères ennemis » se sont déchirés et l'équilibre qui s'est instauré entre eux a été scellé par le sang versé, à flots, en terre congolaise, à Kisangani. Depuis lors, les choses ne sont jamais revenues à la fraternité ab initio. En apparence, les relations d'Etat à Etat sont là et les deux pays sont loin d'être en état de belligérance. Mais le doute rongeur et les suspicions sont forts. Personne à Kigali, n'ignore que des clans influents dans le pouvoir ougandais sont constamment suspectés d'être derrière les rumeurs, les publications hostiles au pouvoir rwandais, le financement et un certain encadrement des dissidents résidents à Kampala qui seraient introduits subrepticement dans les régions orientales de la République Démocratique du Congo où ils viennent grossir les rangs de la nébuleuse des groupuscules, de tous genres hostiles au pouvoir en place à Kigali. Cette ambiguïté du comportement de Kampala n'est pas de nature à rassurer les Rwandais.

L'impact de la donne congolaise est plus complexe puisque si le rapprochement entre les deux gouvernements est significatif et semble procéder d'une réelle volonté politique de se placer définitivement dans une logique de bon voisinage et de mise en œuvre de relations de coopération durable, les faiblesses de l'Etat congolais, fragilisé par d'innombrables facteurs conjoncturels et structurels négatifs, continuent de faire peser de sérieuses menaces sur la stabilité du Rwanda, si l'on en juge par la persistance des forces négatives dans l'Est de la République Démocratique du Congo. Même si ces forces sont d'une extraordinaire diversité, leur persistance ouvre des couloirs de promotion à tous les auteurs de troubles.

b) L'insertion du Rwanda dans les jeux des communautés régionales

Ce facteur constituera-t-il le moule dans lequel serait soluble ce conglomérat de facteurs négatifs résiduels de la crise des grands lacs ? C'est en tout cas l'orientation qui semble se dessiner si l'on en juge par cette « bipolarité » que le pays a adoptée, au moins dans deux domaines : les ensembles linguistiques et les communautés économiques régionales.

Le premier élément de cette double appartenance à la Francophonie et au Commonwealth ne constitue pas en soi un problème puisqu'avant l'adhésion du Rwanda au Commonwealth, une dizaine de pays font partie aux deux organisations. Il en est ainsi, par exemple, du Canada, du Cameroun, du Ghana, de Maurice, de Sainte Lucie, de Dominique, de Seychelles.... La crainte que l'on peut plutôt éprouver quant à l'avenir du français dans ce pays, non tant parce que l'anglais est entrain de concurrencer rudement le français qui cessent d'être la langue d'enseignement au Rwanda, serait liée au fait que la politique linguistique suivie risque d'introduire un schisme périlleux en ce qu'elle peut laisser évoquer l'idée que, par un insidieux manichéisme, le français comme l'héritage de l'ancien régime, donc, par funeste raccourci, comme langue des génocidaires, et l'anglais comme langue des nouvelles générations anti-génocide. Le second élément à considérer est sans conteste celui, d'une part, de l'adhésion du Rwanda à la communauté des Etats de l'Afrique de l'Est et, d'autre part, sa proximité géographique avec les pays d'Afrique centrale, bien qu'ayant quitté la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC). Assurément ce double positionnement élargit en le diversifiant le champ des échanges économiques et commerciaux du pays, devenu de ce fait et conséquemment à sa stabilité et à son efficace organisation administrative, une destination privilégiée des investisseurs dans la région.

Il faut toutefois souligner que cette bipolarité pourrait, à certaines conditions, être dans un certain sens salutaire. En effet, la double appartenance ici soulevée n'est pas seulement d'ordre économique et commercial. Elle apparait aujourd'hui, en outre, comme la justification et l'explication de la double vocation linguistique et, de ce fait, semble baliser le terrain pour un bilinguisme au Rwanda puisque chacune des communautés économiques régionales est utilisatrice de l'une des deux langues, le français (Afrique centrale) et l'anglais (Afrique de l'Est).

II. LE CADRE ORGANISATIONNEL DU SCRUTIN

2.1. Les textes applicables à l'élection présidentielle

L'élection présidentielle est régie par un certain nombre de textes dont la Constitution du 4 juin 2003, la loi n° 27/2010 du 19 juin 2010 relative aux élections. A ces textes, s'ajoute la loi n° 16/2003 du 27 juin 2003 régissant les formations politiques et les politiciens.

2.1.1. La Constitution du 4 juin 2003

Après le génocide de 1994 et la prise du pouvoir par le FPR, le gouvernement de transition a mi en place des commissions destinées à réfléchir sur les institutions de l'Etat rwandais. Ainsi, et en vue de l'élaboration d'une nouvelle Constitution, il a été mis sur pied une commission juridique et constitutionnelle présidée par l'actuel Médiateur de la République du Rwanda, M. Tito Rutaremara. Au terme de plusieurs consultations de l'ensemble des acteurs politiques, des organisations de la société civile, des différentes couches de la population qui ont démarré en 1999, pour recueillir justement l'idée de droit devant animer les institutions républicaines, la commission juridique et constitutionnelle a déposé un projet de texte qui, en mai 2003, a fait l'objet d'un référendum. Approuvé par la grande majorité des Rwandais, cette nouvelle loi fondamentale est entrée en vigueur le 4 juin 2003, avant de faire plus l'objet d'une révision en juin 2010. Ainsi, comme le note si bien François Xavier Kalinda, « la Constitution du 4 juin 2003 a mis fin à la transition de 9

ans et a tracé le cadre de l'organisation des élections présidentielles et législatives multipartites... »³.

S'agissant des dispositions constitutionnelles relatives à l'élection présidentielle, l'article 99 fixe les conditions pour en être le candidat :

- être de nationalité rwandaise d'origine ;
- ne pas détenir une autre nationalité;
- avoir au moins un des parents de nationalité rwandaise d'origine ;
- être de bonne moralité et d'une grande probité;
- n'avoir pas été condamné définitivement à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à six mois ;
- jouir de tous ses droits civils et politiques ;
- être âgé de 35 ans au moins à la date du dépôt de sa candidature ;
- résider sur le territoire du Rwanda au moment du dépôt de sa candidature.

L'article 100 détermine ensuite le mode d'élection du Président de la République, qui est le suffrage universel direct et fixe l'institution habilité à proclamer les résultats définitifs de l'élection. Il faut dire, sur ce dernier point, qu'à la différence de la version initiale qui reconnaissait à la Cour suprême le pouvoir de la proclamation des résultats définitifs du scrutin présidentiel, la révision de 2010 a transféré ce pouvoir à la Commission nationale électorale. La Cour suprême reste néanmoins le juge de la régularité des opérations électorales. Enfin, la Constitution (article 101) fixe la durée du mandat di président élu à 7 ans et l'article 102 et détermine la période au cours de laquelle doit se tenir le scrutin présidentiel. Une loi organique en détermine les conditions de son organisation matérielle (article 103).

2.1.2. La loi n° 27/2010 du 19 juin 2010 relative aux élections

La loi du 19 juin 2010 organise l'ensemble du processus électoral de la préparation des élections à la proclamation des résultats, en édictant des normes pour chaque type de consultation, notamment présidentielles et législatives. Ainsi, tout en reprenant les dispositions constitutionnelles concernant le mode de scrutin et les conditions d'éligibilité du président de la République, la loi de 2010 précise les conditions de forme et de fond que doit remplir tout candidat à ce genre de consultation ainsi que les exigences imposées à toute personne en âge de voter, désireuse de s'inscrire sur la liste électorale. La loi du 19 juin 2010 définit par ailleurs l'organe en charge de la gestion du processus électoral.

Pour pouvoir ainsi s'inscrire sur la liste électorale, il faut, en effet, être âgé de 18 ans au moins et résider dans le village ou dans le pays du ressort de l'ambassade. Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour meurtre ou assassinat n'ont pas le droit de participer au vote (article 11).

2.1.3. La loi organique n° 19/2007 du 4 mai 2007 sur les formations politiques et les politiciens

La loi n° 19/2007 du 4 mai 2007 modifiant et complétant celle du 27 juin 2003, pose les balises en matière de création et de fonctionnement des partis politiques, tout en définissant les règles que doivent observer les hommes politiques.

D'une manière générale, pour exister, un parti politique doit obtenir l'agrément du Ministère des autorités locales (MINALOC) sur la base d'une demande d'enregistrement formulée à cet effet (article 4). Une fois autorisé, il est interdit au parti d'avoir une base ethnique, régionale ou religieuse. Autrement dit, pour être crédible toute formation

³ François Xavier Kalinda, Administration des élections présidentielles et législatives de 2003, in Les élections présidentielles et législatives de 2003 au Rwanda, Editions de l'Université nationale du Rwanda, p.15.

politique doit s'implanter dans toutes les régions du pays et être ouverte à tout rwandais quel que soit son sexe, son origine ou sa croyance. Dans la même logique, les propagandes de facture ethnique ou religieuse sont interdites et sanctionnées. C'est donc dans cet esprit que les partis politiques ayant pris part à l'élection présidentielle du 9 août 2010 ont sensibilisé leurs sympathisants et ont mené leurs campagnes électorales.

La loi de 2007 prévoit par ailleurs les modalités de financement des partis politiques (article 6) qui ne doivent utiliser les biens de l'Etat pour leur fonctionnement.

2.2 Le dispositif institutionnel

L'article 180 de la Constitution rwandaise fait de la commission nationale électorale la « colonne vertébrale » du processus électoral. Cependant, la Cour suprême peut intervenir notamment en aval dudit processus pour assurer la régularité des opérations électorale. Aussi, certaines autres institutions telles que la Commission nationale des droits de l'Homme ou le Médiateur, interviennent également dans le processus électoral.

2.2.1. La Commission nationale électorale

Au Rwanda, c'est la Commission nationale électorale qui gère, de bout en bout, le processus électoral. Etablie par la Constitution de 2003, elle a pour rôle de préparer et d'organiser et annoncer les résultats des élections des structures de base, législatives et présidentielles ainsi que les scrutins référendaires. La commission veille également à ce que les consultations qu'elle organise soient libres et transparentes. Dans le cadre de son mandat, elle a la responsabilité de l'établissement et de la révision de la liste électorale. La commission assure également la formation des agents électoraux, la sensibilisation des électeurs ainsi que l'accréditation des observateurs nationaux et internationaux.

La commission nationale électorale est composée de deux organes que sont le collège des commissaires et le secrétariat exécutif permanent. Le collège des commissaires est un organe temporaire dont le mandat prend fin trente jour après le scrutin.

Quant au secrétariat exécutif permanent, il est composé de six personnes dont le Secrétaire exécutif qui est assisté de 5 secrétaires adjoints chargés respectivement des affaires juridiques; de l'administration et des finances; des relations publiques, de la documentation et des archives; des opérations électorales et de l'équipement; de l'éducation civique, de la communication et de l'information.

2.2.2. La Cour suprême

La Constitution du 4 juin 2003 a apporté des innovations majeures à l'organisation judiciaire au Rwanda. En effet, à la différence du système judiciaire établi par la loi fondamentale du 28 janvier 1961, la Constitution actuelle, notamment en son article 60, fait du pouvoir judiciaire l'un des trois pouvoirs indépendants de l'Etat, placé sous l'autorité de la Cour suprême. Celle-ci est présidée par un président, assisté d'un vice-président et douze magistrats.

En matière électorale, la Cour suprême intervient en tant que juge du contentieux électoral. A ce titre, elle examine les résultats provisoires des élections qui lui sont transmis par la commission nationale électorale et, statue dans un délai de trois jours à partir de la réception de ceux-ci et avant la proclamation des résultats définitifs. Il va sans dire que les magistrats rwandais ne disposent pas de temps suffisants pour traiter les résultats des élections qui leur sont transmis ; d'où la difficulté à assurer

2.2.3. La Commission nationale des droits de la personne

La Commission nationale des droits de la personne est un organe constitutionnel car prévue par la constitution de 2003 en son article 177. Son organisation et son fonctionnement repose sur la loi n° 30/2007 du 6 juillet 2007.

Le rôle de la Commission et de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme sur toute l'étendue du pays. Pour ce faire, elle intervient en amont par sa participation, sous forme d'avis, à l'élaboration de tout projet de loi concernant les droits et libertés de la personne. Elle doit également inciter les organes compétents de l'Etat à ratifier les conventions internationales relatives aux droits de la personne et à les intégrer dans l'ordre juridique interne. S'agissant de la protection des droits de l'homme à proprement parler, la Commission examine les violations y relatives et commises par les organes de l'Etat ou par des personnes agissant en son nom.

La Commission a également le pouvoir d'investigation tant que les droits de l'homme sont remis en cause ou méconnus. C'est dans ce cadre que la commission intervient dans le processus électoral pour veiller à ce que l'exercice du droit de vote et des libertés connexes se réalise sans encombre. A cet effet, elle assure l'observation des pratiques électorales. Aussi, pour permettre aux citoyens de mieux connaître leurs droits en matière électorale, la Commission met en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation au bénéfice de ces derniers. Au terme du processus électoral, elle élabore un rapport destiné au gouvernement ainsi qu'aux institutions impliquées dans la préparation et l'organisation des élections, de manière à identifier les difficultés rencontrées ainsi que d'émettre des recommandations dont l'objet est de permettre l'amélioration des prochaines échéances électorales.

2.2.4. Le Médiateur de la République

Le statut de l'Ombudsman est établi par la Constitution de 2003 (article 180). Son rôle est de combattre les injustices nées d'une mauvaise administration. A cet effet, il assure la liaison entre le citoyen et l'administration. Le Médiateur a également la responsabilité de combattre la corruption et l'enrichissement illicite, de sensibiliser les citoyens à cette cause et de contribuer à la bonne gouvernance. Ainsi, le Médiateur reçoit les déclarations de patrimoine des hommes politiques, des officiers supérieurs de l'armée ainsi que des hauts cadres des administrations publiques et privées.

En matière politique, le Médiateur contrôle les comptes des partis politiques, veille au respect du code de conduite des responsables politiques et administratifs notamment pour ce qui est des incompatibilités et, d'une manière générale, du respect de la loi par les politiciens. Pour y parvenir, le Médiateur dispose d'un certain nombre d'unités opérationnelles compétentes dans les domaines concernant :

- l'injustice;
- la corruption et le monitoring de la bonne gouvernance ;
- les enquêtes ;
- les déclarations des biens ;
- la conduite des politiciens et des hauts cadres de la République ;
- l'administration générale et les finances.

Toutes ces missions demandent énormément de moyens dont ne dispose pas nécessairement le Médiateur rwandais, surtout lorsqu'il s'agit de combattre le fléau de la corruption. Néanmoins, le gouvernement rwandais semble afficher une réelle volonté politique aidant le Médiateur à jouer pleinement son rôle. Cependant, le Médiateur, en tant que jeune institution, devrait également faire face au manque de personnel qualifié notamment en matière d'enquêtes qui reste, du moins, un secteur relativement sensible.

III - DE LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE LA MISSION FRANCOPHONE

L'OIF accompagne le processus politique et électoral du Rwanda depuis une dizaine d'années par des interventions diverses:

- Organisation d'une mission d'observation à l'occasion du référendum du 26 mai 2003 :
- Organisation d'une mission d'observation à l'occasion des élections législatives du 29 septembre au 2 octobre 2003 ;
- 2004 : Participation à la conférence internationale sur les élections organisée par la commission électorale rwandaise ;
- Contribution à la publication des actes de la conférence internationale de 2004
- Mission d'information et de contacts à l'occasion des élections législatives de septembre 2008
- appui à la commission nationale électorale dans la mise en œuvre du programme de formation des agents électoraux et de sensibilisation des électeurs dans le cadre des élections législatives de septembre 2008.

Dans cette dynamique, et à la demande des autorités rwandaises, le Secrétaire général de la Francophonie a décidé d'envoyer dans ce pays une mission d'information et de contacts à l'occasion de l'élection présidentielle du 9 août 2010.

3.1. Démarche et méthode de travail de la mission francophone d'information et de contacts

La mission d'information et de contacts de l'OIF à l'occasion de l'élection présidentielle du 9 août 2010 au Rwanda avait pour mandat de prendre la mesure des efforts déployés par l'ensemble des acteurs politiques rwandais en faveur de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, ainsi qu'à rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du processus électoral en cours dans ce pays. A cet effet, les membres de la mission francophone ont cherché à rencontrer tous les acteurs du processus et, le jour du scrutin, ils ont suivi le déroulement des opérations électorales dans les centres de vote à Kigali et à l'intérieur du pays.

3.1.1. Les rencontres avec les acteurs du processus électoral

Il s'est agi, des autorités politiques, des responsables d'institutions impliquées dans la préparation, l'organisation ainsi que le contrôle de l'élection présidentielle, des candidats en lice ou leurs représentants, des leaders des organisations de la société civile, des partenaires bilatéraux et multilatéraux :

S'agissant des autorités politiques, la mission de la Francophonie a rencontré, pour l'essentiel, le Premier ministre, chef du Gouvernement du Rwanda, Son Excellence Monsieur Bernard Makusa. En revanche, la rencontre avec la Ministre des Affaires étrangères n'a pu avoir lieu en raison de l'agenda très chargé de l'intéressée pendant la période électorale.

En ce qui concerne les responsables d'instituions impliquées dans le processus électoral, les membres de la délégation francophone ont eu des échanges avec :

- M. Chrysologue Karangwa, président de la commission nationale électorale ;
- Mme Sylvie Kayitesi, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme ;
- M. Tito Rutaremara, Médiateur de la République ;
- M. Louis-Marie Mugenzi, juge à la Cour suprême du Rwanda

Par ailleurs, la mission francophone a pu rencontrer trois des quatre candidats en lice dont :

- M. Proper Higiro, candidat du parti libéral;

- Mme Alvera Mukabaramba, du parti du progrès et de la concorde ;
- La mission a eu de brefs échanges avec le président sortant Paul Kagamé en marge du meeting de clôture de la campagne organisé par le FPR le 7 août 2010 à Kigali.

Pour ce qui est des partenaires bilatéraux et multilatéraux, la mission de l'OIF a rencontré les ambassadeurs et diplomates des pays membres de la Francophonie présents au Rwanda ainsi que les responsables des missions électorales des organisations internationales présentes sur le terrain. Ainsi, la délégation de l'OIF a eu des échanges avec :

- SEM Laurent Contini Ambassadeur de France au Rwanda;
- M. Markus, Chargé d'affaires à l'ambassade de Suisse au Rwanda;
- Mlle Karolina Guay du Bureau du Haut Commissariat du Canada.
- L'ambassadeur de Belgique au Rwanda, SEM Ivo Gomans, a offert un cocktail dinatoire à la délégation de la Francophonie en présence des ambassadeurs de France, du Burundi et des diplomates du Canada, de la République démocratique du Congo et de Suisse.

Enfin, dans le cadre de leur mandat, les membres de la délégation de l'OIF ont eu des séances de travail avec:

- La mission d'observation du Commonwealth;
- La mission d'observation de l'Union Africaine ;
- Les ambassadeurs des pays de l'Union Européenne et le Délégué de l'UE

Et, pour élargir leur vision sur les conditions de préparation et d'organisation de l'élection présidentielle du 9 août 2010 au Rwanda, la délégation de l'OIF a cherché à rencontrer les responsables de la « Plate-forme des organisations de la société civile » impliquées dans l'observation des élections au Rwanda.

3.1.2. Le suivi des opérations électorales

A la veille du scrutin, les membres de la mission francophone ont organisé une réunion en vue de réfléchir et de dresser un plan de déploiement pour le jour du scrutin. A l'issue de cette réunion, il a été formé six équipes qui devaient se répartir de la manière suivantes :

- 2 équipes pour la ville de Kigali;
- Une équipe devant assurer l'observation électorale de Kigali vers la province de l'Est;
- Une équipe devant assurer l'observation électorale de Kigali vers la province du Nord ;
- Une équipe devant assurer l'observation électorale de Kigali vers la province de l'Ouest ;
- Une équipe devant assurer l'observation électorale de Kigali vers la province du Sud.

Sur cette base, la mission de la Francophonie aura visité près de 150 bureaux de vote disséminés dans la ville de Kigali et ses environs ainsi qu'à l'intérieur du pays. Ainsi, de cette observation des opérations électorales, et des différentes rencontres organisées avec les acteurs nationaux et internationaux du processus électoraux, la mission de l'OIF a tiré un certain nombre de conclusions sur la base desquelles elle a fait des recommandations.

IV. ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

4.1. Les conclusions

4.1.1. Sur la consolidation de l'Etat de droit

Les instituions rencontrées par les membres de la mission de l'OIF (Commission nationale des élections, Commission des droits de l'Homme, Médiateur, Cour suprême ainsi que les deux Chambres du Parlement à travers les candidats issus de l'Assemblée nationale et du Sénat) bénéficient apparemment de réelles capacités humaines et techniques de même que de bonnes conditions de travail. Le fait que les juges de la Cour suprême, qui sont compétents en matière constitutionnelle, traitent de l'ensemble des affaires sans répartition par spécialité n'est certes pas de nature à favoriser l'approfondissement des décisions. C'est cependant au plan de leur indépendance que ces institutions paraissent plus exposées. En particulier, la nomination, dans la plupart des cas, de leurs membres par le Sénat à partir d'une liste de noms proposés par l'Exécutif confère à celui-ci un pouvoir significatif d'initiative et d'influence. En revanche, le Rwanda a sensiblement amélioré les règles et pratiques de contrôle et de transparence du financement de ses institutions publiques. Au-delà de ces grandes tendances, l'extrême sensibilité de la question ethnique inhérente à la mémoire du Génocide, inscrite dans les textes et les pratiques institutionnels, constitue indéniablement un facteur de fragilisation de l'Etat de droit. notamment dans le domaine judiciaire.

4.1.2. Sur la tenue d'élections libres fiables et transparentes

L'appréciation des paramètres relatifs à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes dans le cadre du Rwanda nécessite que soient passées en revue les différentes étapes du processus électoral. Il convient de souligner, à cet égard, la qualité technique de l'organisation et de la tenue du scrutin, même si le processus électoral apparaît fragile du point de vue démocratique.

4.1.2.1. Les préparatifs des élections

a) Le chronogramme

La Commission Nationale Electorale a élaboré et a mis en œuvre un chronogramme pour la tenue de l'élection présidentielle du 9 août 2010. Ce chronogramme était ordonnancé de la manière suivante :

Les activités électorales	Exécution des activités	Dates d'exécution
Préparer le calendrier électoral	Réunions Consultatives sur le calendrier électoral	Mars-Avril 2009
Préparer le budget électoral et mobiliser les fonds	Préparation du budget électoral	Janvier 2009
	Réunions avec les bailleurs de fonds (nationaux et internationaux)	Janvier-juin 2009
	Transmission du projet de budget 2009-2010 au Gouvernement	Avril-mai 2009
Planification, acquisition et distribution du matériel	Faire l'inventaire du matériel électoral à acheter	Avril-mai 2009 Janvier 2010
électoral	Acquisition du matériel électoral	Août 2009 Juin 2010
	Distribution du matériel électoral aux Centres de vote	01-08/08/2010
Amender et promulguer la loi électorale	Elaboration du Projet du Code Electoral	Janvier -Avril 2009

	Réunions Consultatives avec autres intervenants aux élections sur le projet du Code Electoral	Avril-mai 2009
	Publication du Code Electoral	Févier 2010
Mettre à jour la Liste électorale au Rwanda et dans le Diaspora	Désignation des sites pour la correction de la Liste Electorale	Avril-mai 2009
	Recrutement et formation du personnel à corriger la Liste Electorale au niveau des Districts	Mai-juin 2009
	Transport des équipements nécessaires pour la mise à jour de la Liste Electorale au niveau des Districts	Août 2009
	Approbation des règlements régissant la correction de la Liste Electorale	Août 2009 Janvier 2010
	La formation de tout le personnel recruté pour la correction de la Liste Electorale dans le Villages et Ambassades.	Juillet 2009 Février 2010
	Mise à jour de la Liste Electorale dans tous les Villages, Ambassades et distribution des cartes électorales (la 1ère et la 2ème phase).	Août -septembre 2009 Mars-avril 2010
	Mise à jour de la Liste Electorale provisoire au niveau des Villages, Ambassades et distribution des cartes électorales (3ème phase	Juin 2010
	Publication de la Liste Electorale provisoire au niveau National	07/07/2010
	Correction de la Liste Electorale Provisoire au niveau national	08-21/07/2010
	Publication de la Liste Electorale définitive au niveau national	23/07/2010
Désigner et approuver les agents électoraux au niveau des Provinces/Ville de Kigali, Districts, Secteurs et Bureaux de vote.	Evaluation des performances des agents électoraux à tous les échelons	Octobre 2009 Novembre 2009 Mars-mai 2010
	Nomination des Coordinateurs électoraux au niveau des Secteurs et Ambassades	Décembre 2009
	Recrutement des agents électoraux pour les Bureaux de vote et Ambassades.	Juin 2010
Organiser les formations sur le programme d'éduction civique et électorale	Formation de tout le personnel électoral, au niveau national, provincial/ le Comité de la Ville de Kigali ainsi que tous les Comités Exécutifs au niveau des Districts	Janvier 2010 Mars 2010 Juillet 2010
	Formation des autorités locales au niveau des Districts, Conseils des Districts, Comités Exécutifs au niveau des Secteurs ainsi que le personnel technique	Février 2010 Juillet 2010
	Formation des Coordinateurs électoraux et agents électoraux aux Bureaux de vote sur la loi et instructions électorales	Mai 2009 Août 2009 Mars 2010 Juillet 2010

	Formation au niveau provincial/Ville de Kigali et Districts, des catégories spécifiques, notamment; les Femmes, les Jeunes, les Enseignants, les Etudiants en vacances, les Entrepreneurs privés, les Journalistes, les Observateurs électoraux, les missions Religieuses et les Représentants des Partis Politiques agrées au Rwanda sur l'éducation civique et électorale.	Mai 2009-Juillet 2010
	Formation des Conseils des Femmes et des Jeunes au niveau des Secteurs et Cellules	Juin 2009-juin 2010
	Formation du public en général sur le programme d'éducation Civique et électorale	Février 2009 Août 2010
Publier le Décret Présidentiel portant sur le Jour et la campagne électoraux	Publication officielle, dans la Gazette Nationale, du Décret Présidentiel portant sur le Jour et la Campagne électoraux	26/10/2009
	Conférence de Presse sur le Code Electoral, la Liste Electorale et la Nomination des Candidats à la Présidence	Février 2010 Juin - Août 2010
Les réunions consultatives sur les activités préparatoires aux élections présidentielles	Diffusion des Programmes sur Radios et Télévision.	Juin-décembre 2009 Avril 2010 Juin- Août 2010
	Réunions avec les catégories spécifiques (les Femmes, les Jeunes et les Handicapés)	Juillet - Août 2010
	Publication des dates pour le dépôt des candidatures à la Présidence de la République du Rwanda	07/06-05/07/2010
Réception et approbation des candidatures à la Présidence	Réception des candidatures à la Présidence de la République du Rwanda	24/06-02/072010
	Déclaration de la liste définitive des candidatures approuvées par la Commission Nationale Electorale	07/07/2010
Impression des Bulletins de vote	Conception et impression des bulletins de vote	09/07-05/08/2010
Campagnes Electorales des candidats	Campagnes électorales des candidats	20/07-08/08/2010
Désigner, publier et préparer les centres et bureaux de vote	Désigner les Centres et les Bureaux de vote, approbation et publication	01/05-09/08/2010
	Préparation des Centres et Bureaux de vote	06-08/2010
Invitation et accréditation des observateurs électoraux	Invitation des observateurs électoraux	14/06-20/07/2010
observateurs electoraux	Accréditation des observateurs électoraux	15/06-06/08/2010
Supervision du scrutin Présidentiel	Le scrutin Présidentiel	09/08/2010
Comptage des votes, consolidation et publication des résultants provisoires	Comptage des votes et consolidation des résultats électoraux aux centres des votes et préparation des rapports.	09/08/2010
	Consolidation des résultats au niveau des Districts et transmission des rapports au niveau national	
Déclaration des résultats définitifs du Scrutin Présidentiel	Préparation du rapport électoral au niveau national et déclaration des résultats provisoires	Au plus tard, le 7/08/2010

Par ailleurs, la Commission nationale électorale a mis au point un certain nombre d'instructions destinées à réglementer le déroulement des opérations électorales et l'activité des observateurs tant nationaux qu'internationaux.

b).La sensibilisation et la formation

Comme lors des précédentes élections en 2003 et 2008, la Commission nationale électorale rwandaise, relayée par les médias, certaines institutions telles que la Commission nationale des droits de la personne, le Conseil national des jeunes, le Conseil national des femmes et même les états majors des partis politiques représentés à cette élection, a organisé des campagnes de sensibilisation des populations sur les tenants et les aboutissants de cette élection présidentielle, pour susciter leur meilleure implication et la motivation à s'inscrire massivement sur les listes électorales. Tout au long de ces campagnes de sensibilisation, l'accent a été mis notamment sur la manière de voter, la connaissance et la compréhension des textes organisant les élections ainsi que sur les institutions impliquées dans la gestion et le contrôle de celles-ci. La sensibilisation visait surtout certaines franges de la population telles que les jeunes ou certains groupes ethniques comme les Batwa (pygmées) qui, le plus souvent, sont en marge du processus électoral.

S'agissant de la formation à l'intention des agents électoraux, elle a reposé, pour l'essentiel, sur l'appropriation des textes électoraux par les agents ainsi que sur l'explication des mécanismes de fonctionnement des bureaux de vote.

c). L'organisation du territoire électoral et de la population en âge de voter

Les consultations de 2003 (référendum et législatives) ont permis au Rwanda de constituer une base de données électorales qui, en 2008, a servi de point de départ à la Commission nationale électorale pour procéder aux rectifications nécessaires au bon déroulement des élections législatives. Pour la présidentielle de 2010, la population électorale s'élève à environ 5,3 millions d'électeurs dont 18 775 Rwandais de la diaspora. Les femmes représentent 54,7% de l'ensemble de la population électorale rwandaise.

Pour les électeurs vivant sur le territoire national 16000 bureaux de vote sont prévus de manière à rapprocher davantage les citoyens des lieux où ils doivent accomplir leur devoir civique. Ces bureaux sont ainsi disséminés dans les quatre provinces du pays auxquelles s'joute la ville de Kigali. A l'intérieur des provinces se trouvent 30 districts qui, euxmêmes, comprennent 416 secteurs.

4.1.2.2. La campagne électorale

La Déclaration de Bamako définit un certain nombre de paramètres à prendre en compte quant au déroulement de la campagne électorale, pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes.

D'abord, les candidats en compétition doivent être traités de manière égale par les médias et même pour ce qui est du financement de leurs campagnes électorales. Ensuite, les candidats doivent pouvoir bénéficier de la liberté d'expression tout au long de leurs campagnes respectives et avoir ainsi le droit de se rendre partout où ils le souhaitent sur l'ensemble du territoire national. Enfin, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de régulation de la campagne électorale assurés par des structures entièrement neutres, de manière à pouvoir canaliser des comportements déviants de la part de certains candidats ou leurs sympathisants.

La campagne électorale mise en œuvre à l'occasion de la présidentielle du 9 août 2010 au Rwanda a fait plutôt ressortir un déséquilibre manifeste quant aux moyens dont

disposaient les prétendants à la magistrature suprême, en dépit des efforts consentis par les médias aux fins d'assurer équitablement la couverture des campagnes de tous les candidats. Le parti au pouvoir, le FPR et son challenger, Paul Kagamé n'ont eu d'égal quant aux moyens financiers, matériels et humains déployés avant le scrutin présidentiel. Il en a résulté le sentiment que les autres candidats se sont lancés dans la course comme pour faire de la figuration, étant donné qu'ils ne disposaient nullement de moyens pouvant leur permettre d'équilibrer le jeu démocratique, durant la campagne électorale.

Ainsi, il y a lieu de relever d'importants facteurs d'inégalités dans le financement de la campagne électorale et dans l'accès aux médias publics, même si formellement les règles ont pu être respectées en ce qui concerne la répartition des espaces spécifiques d'expression politique à la radio et à la télévision. Il est patent que la capacité de mobilisation et de communication du FPR était sans commune mesure avec celle des autres partis, du fait de ses ressources considérables liées notamment à ses propres activités industrielles et commerciales. Il est à cet égard révélateur que son candidat, le Président Paul KAGAME, ait occupé quasi-exclusivement les espaces publicitaires et d'affichage public. Il est vrai néanmoins que les autres candidats ne se sont pas plaints des règles du jeu et que deux d'entre eux sur trois au moins les ont mêmes jugées équitables. Ceci s'explique sans doute, comme nous l'avons évoqué précédemment, par le fait que ces candidats étaient en réalité tous proches du pouvoir et pour deux d'entre eux d'anciens ministres. Madame Alvera MUKABARAMBA, qui était déjà candidate en 2003 mais qui s'était retirée à la veille de l'élection au profit du Président KAGAME, s'est quant à elle félicitée que la moitié de son programme ait déjà été réalisée par le Président. Dans ces conditions, on s'étonnera d'autant moins que le traitement et la proclamation des résultats n'aient suscité ni contestation ni contentieux électoral.

4.1.2.3. Le déroulement des opérations électorales

a). L'ouverture et de fermeture des bureaux de vote

- La commission nationale électorale a pris toutes les dispositions pour que tous les bureaux puissent ouvrir à six heures conformément à la loi électorale. L'ouverture des bureaux s'est faite en présence de larges files d'attente. 80 à 200 personnes faisaient déjà la queue devant la plupart des bureaux visités.
- Un système de signalement efficace a été mis en place, permettant d'indiquer la situation géographique de chaque centre de vote.
- L'affluence des électeurs aux premières heures des opérations de vote a permis la fermeture à l'heure de ces mêmes bureaux. C'est ainsi que dans la plupart des cas, les électeurs avaient déjà accompli leur devoir civique bien avant l'heure légale de fermeture des bureaux.

b) Le fonctionnement des centres de vote

Les électeurs ont voté dans le calme et la discipline avec, parfois, le concours précieux des forces de sécurités. Dans la cour des centres de vote, l'ambiance était plutôt festive. A l'intérieur des bureaux, les membres du directoire étaient au complet et faisaient preuve d'une grande disponibilité et une grande capacité d'écoute à l'égard des électeurs. En effet, devant chaque bureau de vote, les électeurs attendaient en rang leur tour et des dispositions avaient été prises pour que les personnes âgées ou malades et les femmes enceintes puissent exercer leur droit de vote sans nécessairement se mettre dans les files constituées à cet effet. Il convient de relever, à cet effet, les bonnes conditions dans lesquelles s'est effectuée l'opération de vote et aucune irrégularité de quelque nature que ce soit n'a été constatée. A l'exception des interrogations sur la pertinence des empreintes digitales, au regard de la confidentialité du vote, et sur l'ordre des candidatures sur le bulletin, l'organisation et le déroulement du scrutin sur le plan technique n'appellent pas d'observations particulières de la part de la mission.

- les urnes numérotées ont été présentées vides aux électeurs présents avant d'être scellées des quatre côtés ;
- l'effectif des membres du Bureau (3) et des superviseurs de la CNE étaient partout au complet. De plus, des délégués du FPR étaient systématiquement présents, tandis que les autres candidats étaient quant à eux rarement représentés ;
- le matériel électoral était à sa place, adapté et fonctionnel. Les isoloirs fabriqués localement avec les moyens du bord remplissaient parfaitement leur rôle. L'encre paraissait effectivement indélébile et les bulletins de vote (sous la forme de bulletins uniques) en nombre suffisants et faciles à traiter. Nous n'avons cependant pas su le critère qui présidait à l'ordre des candidats sur le bulletin, le Président Paul KAGAME figurant en première position ;
- l'identification des électeurs était à la fois rapide et contrôlée grâce à des listes d'émargement par ordre alphabétique avec photos d'identité et à un double ou triple décompte des votants. Outre l'encre indélébile, l'empreinte de l'électeur devait figurer à la fois sur la liste d'émargement et sur le bulletin. On peut cependant s'interroger sur les risques que cette méthode d'identification liée au système biométrique comporte en termes de liberté et de confidentialité du vote;
- le comportement des électeurs était empreint de calme et de sérénité. Les personnes âgées ou handicapées avaient priorité. A aucun moment, nous n'avons observé de perturbations, la présence des forces de sécurité étant assurée de façon systématique mais discrète. A l'exception des toutes premières heures de la matinée où les électeurs se sont présentés en grand nombre, il est remarquable qu'il n'y ait pratiquement pas eu de temps d'attente, le nombre d'électeurs inscrits par bureau oscillant entre 300 et 450. Nous avons ainsi pu observer que plus de la moitié des électeurs avait déjà voté à 10 heures du matin dans un centre de vote rural que nous avons visité à une centaine de km de Kigali;
- la procédure de vote est apparue efficace avec une durée moyenne de deux minutes par électeur, le système permettant de ne pas attendre la sortie d'un votant avant de traiter les suivants. Cette procédure conjuguée au comportement des électeurs et à leur venue en majorité le matin a sans doute largement contribué au bon déroulement du scrutin;
- **l'accueil** dont nous avons bénéficié dans les centres et bureaux de vote a partout été attentif, courtois et bienveillant, avec un souci du respect des règles (pas de photos des bureaux et de leurs membres). Nous avons pu communiquer en français dans tous les centres que nous avons visités.

c) Le secret du vote

Le secret du vote vise à protéger le citoyen de tout regard indiscret ou de toute pression pour influencer son choix. A cet égard, des isoloirs appropriés avaient été aménagés pour garantir le secret du vote des électeurs.

Toutefois l'usage des empreintes digitales sur le bulletin de vote constitue, dans une certaine mesure, une atteinte à ce secret du vote. En effet, les empreintes digitales constituent une donnée personnelle fondamentale qui doit faire l'objet d'une protection particulière. Son usage ne doit être autorisé que de manière exceptionnelle et être encadre rigoureusement. Or, la tenue d'une élection politique, importante soit-elle, ne sauraient justifier le recours aux empreintes digitales des électeurs.

d) L'observation du scrutin

L'élection présidentielle du 9 août 2010 a fait l'objet d'envoi d'un nombre important d'observateurs internationaux auxquels se sont ajoutés des groupes observateurs nationaux.

En effet, près de 1394 observateurs, venant de 34 organismes internationaux et régionaux, des missions diplomatiques et des organisations nationales ont assuré l'observation de l'élection présidentielle du 9 août 2010.

Parmi les organisations bilatérales et multilatérales présentes sur le terrain, l'on peut citer, en dehors de la mission de l'OIF:

- l'Union Européenne (4 personnes);
- le Commonwealth (12 personnes),
- l'Union Africaine (33 personnes),
- National unity and reconciliation commission (137 personnes)
- Center for conflict management (30 personnes)
- National commission for the fight genocide (5 personnes;
- Ambassade du Japon (8 personnes);
- Commission nationale des droits de l'Homme (62 personnes);
- Consultative forum of political organizations in Rwanda (100 personnes);
- Interim independent electoral commission of Kenya (3 personnes);
- Plate-forme rwandaise des organisations de la société civile (533 personnes);
- Rwanda Governance Advisory Council (26 personnes);
- COMESA (10 personnes);
- High Commission of the United Republic of Tanzania (3 personnes):
- LDGL (180 personnes);
- Ambassade des Etats Unis (36 personnes);
- AWEPA (2 personnes);
- Nigeria High Commission (3 personnes);
- Eglise évangélique des Amis au Rwanda (76 personnes);
- East Africa Law society (3 personnes);
- Ambassade d'Afrique du Sud (3 personnes);
- Ambassade de Belgique (4 personnes);
- Ambassade de Grande Bretagne (15 personnes);
- Mission Africaine pour la supervision des élections (30 personnes);
- High Commission of Canada (3 personnes);
- West African people's Union (7 personnes);
- East African legislative Assembly (5 personnes);
- Conseil protestant au Rwanda (29 personnes);
- Australian High Commission (1 personne);
- Ambassade d'Allemagne (5 personnes);
- Ambassade de Suède (7 personnes);
- Human Rigghts Watch (2 personnes)
- la CEPGL.

Les Autorités rwandaises, par la voix de la Commission nationale électorale, ont, avant le scrutin, recommandé aux missions internationales ainsi qu'aux observateurs nationaux de respecter la législation nationale régissant les matières électorales au Rwanda. En outre, les observateurs internationaux et nationaux ont été invités à faire preuve d'impartialité, d'objectivité et de transparence, et à ne pas s'immiscer dans la vie politique du pays, en évitant de donner des ordres aux agents électoraux ou aux forces de l'ordre commis à la sécurisation du vote.

4.1.2.4. Le dépouillement et l'annonce des résultats

Aussitôt après la fermeture des bureaux de vote, les opérations de dépouillement ont commencé. Cette opération s'est déroulée en présence des observateurs nationaux et des délégués des candidats où ces derniers étaient représentés. Les membres des bureaux de vote ont une fois de plus confirmé leur bon niveau de formation, car le dépouillement dans les bureaux, s'est généralement déroulé sans difficultés majeures. En effet, dans les bureaux visités, les membres de la mission de la Francophonie ont pu remarquer le sérieux et l'efficacité dont ont fait preuve les agents électoraux. De même, les résultats relevés dans certains bureaux de vote ont permis de constater une forte participation des citoyens à ce scrutin se situant atteignant parfois 100 % de suffrages exprimés, pour un nombre de votants compris entre 300 et 700. Il faut donc dire que l'organisation du scrutin présidentiel du 9 août 2010, tant au niveau des textes que des institutions, a effectivement bien fonctionné, grâce notamment à l'efficacité de la Commission nationale des élections. Il faut en particulier noter les conditions dans lesquelles la CNE a géré l'actualisation du fichier électoral et la distribution des cartes d'électeurs, en l'absence d'un état civil fiable (de l'aveu même des Autorités), la formation des agents électoraux et la sensibilisation des électeurs, la répartition des bureaux de vote et la livraison dans les délais du matériel électoral, le traitement et la proclamation des résultats. Cela explique donc que dès le soir du scrutin, la Commission nationale électorale disposait déjà d'une bonne partie des résultats sur la base desquels l'on pouvait voir que la réélection du candidat du FPR était inéluctable. Ainsi, dès le 11 août 2010, la Commission électorale a annoncé les résultats provisoires ci-après, qui ont d'ailleurs été confirmés par la suite par la Cour suprême, étant donné qu'il n'y a pas eu de contestations de la part des partis politiques ou candidats en compétition.

Nombre d'inscrits/votants : 5,178 492 Sur cette base, ont obtenu :

- Paul Kagamé (Front Patriotique Rwandais): 93,08%;

- Jean Damascène Ntawukuriryayo(Parti Social Démocrate): 5,15%

- Prosper Higiro (Parti Libéral): 1,37%

- Alvera Mukabaramba(Parti du progrès et de la concorde : 0,40%

Cependant, on ne peut pas ne pas s'interroger sur la signification d'un nouvel attentat à la grenade contre des civils, en pleine ville, au lendemain de l'annonce des résultats. Il est par ailleurs remarquable que des estimations basées sur des résultats partiels aient permis de donner précisément le pourcentage de votants (93%) en faveur du Président Paul KAGAME dans les heures qui ont suivi la clôture du scrutin. C'est ainsi que la victoire de celui-ci a été fêtée dans toute la capitale avant même le délai de 48 heures fixé pour la proclamation des résultats (à titre provisoire, l'annonce définitive devant se faire 5 jours après en cas de recours). Plus étonnant est le constat que le rejet de fait de trois candidatures au niveau administratif n'ait été suivi d'aucun recours. En dernière analyse, cette élection présidentielle du 9 août s'identifiait davantage à un plébiscite (avec toutefois un espace d'expression très limité pour les oppositions) qu'à un scrutin pluraliste. Une élection qui n'en était pas moins bien organisée avec, pour l'essentiel, des moyens nationaux. A la différence de beaucoup d'autres pays du Continent, l'Etat rwandais a en effet lui-même financé en très grande partie - à hauteur de 83 % - l'ensemble du processus électoral.

4.1.3. Sur la vie politique apaisée

C'est au niveau de la gestion de la vie politique que les cicatrices de l'histoire récente (16 ans) apparaissent les plus profondes, en raison de l'implication active des partis dans l'instrumentalisation des clivages ethniques lors du Génocide. Les résultats tangibles des efforts de consolidation de la paix se traduisent davantage en termes de sécurité et de développement qu'en termes de démocratisation et d'apaisement de la vie politique. Ce

troisième axe d'engagement de Bamako est probablement celui où le Rwanda rencontre le plus d'écueils. L'élection présidentielle du 9 août a révélé de réelles pesanteurs sur les capacités de démocratisation du système politique rwandais, en particulier pour ce qui concerne le pluralisme des partis et la liberté de la presse.

C'est ainsi que la compétition électorale a été largement obérée par les modalités d'enregistrement des partis et des candidatures (cf. ci-dessus) qui n'ont laissé place qu'à trois personnalités très proches du pouvoir (les vices - présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'une sénatrice, tous trois alliés du pouvoir). L'absence d'une véritable opposition doit être mise en relation avec les tensions et rivalités internes au Front patriotique rwandais. Celui-ci, qui revendique 95% d'adhérents dans la population, (sans qu'il existe de cotisation ni de carte du parti) se présente davantage comme un mouvement de masse que comme un parti politique à proprement parler. La stature historique et la forte personnalité du Président de la République, alliées à l'omniprésence du FPR sur toute l'étendue du territoire et dans les différents secteurs de la vie socioéconomique, confèrent au pouvoir une capacité d'influence apparemment exorbitante. La Mission a pu observer ce phénomène impressionnant de mobilisation populaire à l'occasion du dernier meeting de campagne du Président Paul KAGAME. Celui-ci a d'ailleurs clairement insisté tout au long de son discours sur l'importance prioritaire qu'il accordait à la sécurité et aux droits économiques et sociaux par rapport aux libertés publiques, qu'elles soient politiques ou civiles. (une « conception rwandaise de la démocratie »).

Parmi ces libertés, celle de la presse en particulier a pâti de la période électorale si l'on en juge par exemple par la suspension pour six mois de deux journaux d'opposition par décision du Conseil de régulation des médias, le 14 avril. La presse parait particulièrement exposée au flou et aux ambigüités de la législation sur le divisionnisme et l'idéologie du Génocide, eu égard au rôle néfaste que les médias (tels que la Radio des Mille Collines) ont joué dans la tragédie de 1994.

4.1.4. Sur le plein respect des droits de l'homme

Ce contexte n'est, à l'évidence, pas le plus propice à l'approfondissement du quatrième grand engagement de Bamako relatif au plein respect des droits de l'Homme et à la promotion de la culture démocratique. Certains indicateurs très positifs tels que la politique avancée de promotion de la femme, l'abolition récente de la peine de mort, la reconnaissance et les moyens réels dont bénéficient la Commission des droits de l'Homme ou les progrès incontestables dans la mise en œuvre des droits sociaux et économiques ne sauraient suffire à garantir le plein épanouissement de la démocratie, des droits et des libertés.

Ces quelques observations laissent à penser que le Rwanda se situe en retrait des principaux engagements de Bamako. En l'absence, à ce stade, de progrès significatifs dans la démocratisation du pays, notamment en matière de pluripartisme et de liberté de presse et d'expression, il est difficile de parler de véritable compétition électorale. Dans ces conditions, il y a apparemment un hiatus non pas tant entre la règle et son application qu'entre la règle et son contexte. C'est ainsi que la législation qui prévoit que seuls 50% des membres du Gouvernement soient issus du parti majoritaire a peu de portée en l'absence d'une véritable opposition (en dehors de la possibilité effective de faire appel à des technocrates).

4.1.5. Sur la situation du français et l'évolution de la politique linguistique au Rwanda

Dans le prolongement des quatre engagements majeurs de la Déclaration de Bamako en matière de démocratie , la Mission francophone s'est également attachée à apprécier les évolution de la situation du français du Rwanda à l'égard du français dans le contexte de la

nouvelle politique linguistique que les autorités ont récemment décidé de mettre en œuvre.

Au Rwanda, la langue nationale est le Kinyarwanda et la Constitution du 4 juin 2003 (article 5) reconnaît trois langues officielles : le Kinyarwanda, le français et l'anglais. Le français est donc, au regard des dispositions constitutionnelles, la 2^{ème} langue de ce pays peuplé d'un peu plus de 10 millions d'habitants. La dimension politique de la langue française prend au Rwanda une signification forte mais ambigüe. Elle s'inscrit à la fois et successivement dans l'histoire de la colonisation sous le protectorat belge, dans celle des rivalités socio-ethniques entre Hutus et Tutsis et, enfin, dans la prise du pouvoir, au lendemain du Génocide de 1994, par le Front patriotique Rwandais, mouvement rebelle armé venu des pays limitrophes d'Afrique anglophone (Ouganda et Tanzanie), victoire du FPR suivie du retour en grand nombre d'anciens exilés Tutsis ayant appris l'anglais dans ces mêmes pays voisins.

L'affirmation d'une nouvelle politique linguistique plus favorable à l'anglais prend forme institutionnellement à partir de 2003, avec l'inscription dans la nouvelle constitution de l'anglais comme langue officielle aux côtés du kinyarwanda et du français. La rupture des relations diplomatiques avec la France entre 2006 et 2009 a sans nul doute participé du recul des soutiens au français d'autant que les pays anglophones ont activement contribué à la reconstruction du pays. L'engagement du pouvoir en faveur de l'anglais s'est clairement exprimé en octobre 2008, au moment même où se tenait le Sommet francophone de Québec, par la décision de substituer l'anglais au français dans l'enseignement scolaire à tous les niveaux. Autre coïncidence, la reprise des relations diplomatiques avec la France a été décidée et annoncée le 29 novembre 2009, le jour même où le Rwanda était admis au Commonwealth.

Loin d'être perçu comme une contradiction, ce double événement a été présenté des deux côtés comme le signe d'une volonté d'ouverture et de non alignement du Rwanda. Cette nouvelle donne de la diplomatie rwandaise a effectivement contribué à apaiser les appréhensions et clarifier les relations avec la Francophonie. C'est dans cet esprit de clarification et de coopération que se sont déroulées la mission spéciale de Messieurs Jean-Louis ROY et Ousmane PAYE, dépêchée par le Secrétaire général en octobre 2009 (celui-ci ayant été reçu en visite officielle à Kigali en 2006). A l'occasion de ces deux missions, les Autorités rwandaises ont tenu à réaffirmer leur attachement à l'OIF et leur appartenance à la famille francophone, en tant que membre fondateur et à part entière, tout en marquant le caractère complémentaire et distinct de leur appartenance au Commonwealth et de leurs relations avec la France.

Il reste qu'à la rentrée prochaine, en septembre 2010, le français ne sera plus enseigné en principe que dans le second cycle du secondaire, à raison d'une heure par semaine comme matière à option (avec deux autres), tandis que l'anglais sera enseigné dès le début du primaire à raison de cinq heures par semaine. Le français semble donc avoir régressé non seulement au profit du Kinyarwanda qui demeure le « trait d'union » de tous les nationaux, mais aussi face à l'intérêt manifesté récemment par les autorités rwandaises à l'égard de l'anglais et ce, en dépit du discours officiel par lequel les autorités politiques entendent préserver la « coexistence » des trois langues reconnues dans la Constitution de 2003. La mission de la Francophonie s'est interrogée sur le réalisme de cette conversion très rapide à l'anglais, avec des risques que cela pourrait comporter non seulement pour le développement du pays, à court terme, mais aussi pour cette génération de Rwandais essentiellement francophone.

La Mission a pu observer, tant à travers ses contacts que sur le terrain, certains des effets les plus visibles de la nouvelle politique linguistique évoquée précédemment (cf.1). L'usage de l'anglais apparait d'ores et déjà plus répandu que celui du français dans les services touristiques (hôtels, chauffeurs) et administratifs, à l'oral comme à l'écrit.

L'accueil à l'aéroport comme celui du protocole sont désormais très largement bilingues anglais-français. De même, la plupart de nos interlocuteurs institutionnels et politiques maîtrisaient les deux langues mais s'exprimaient aisément en français. Le français dans l'environnement médiatique est, pour l'essentiel, présent sur le satellite grâce à TV5, France 2 et, plus difficilement, France 24 tandis qu'il doit sa diffusion sur la bande FM aux émissions de la BBC, en l'absence de RFI et de radios nationales francophones. A l'écrit, il n'y a plus guère que deux journaux qui paraissent en français, selon une périodicité hebdomadaire.

C'est finalement dans l'environnement urbain, notamment sur les enseignes des boutiques et autres commerces, que le français demeure le plus répandu. Il reste qu'il est encore possible de trouver des interlocuteurs francophones dans la plupart des circonstances et sur l'ensemble du territoire comme nous avons pu le vérifier le jour du scrutin lors du déploiement des membres de la mission dans les différentes provinces (quatre provinces plus Kigali). C'est ainsi que dans tous les bureaux de vote, nous avons pu être informés en français par l'un au moins des représentants locaux de la CNE.

En réalité, le français comme l'anglais sont au Rwanda utilisés comme langues secondes d'ouverture ou de communication internationale par les couches sociales les plus favorisées ou dans certains milieux professionnels en contact avec l'extérieur. Le Pays des Mille Collines est d'abord et avant tout kinyarwandophone. Le peuple rwandais est l'un des rares en Afrique francophone, avec celui du Burundi (qui partage la même langue appelée kirundi) et celui de Madagascar à bénéficier d'une langue nationale commune parlée sur l'ensemble du territoire. La vie politique et administrative, que ce soit dans les ministères ou au parlement, se déroule en kinyarwanda. C'est également le principal medium de l'enseignement primaire ainsi que de la presse écrite et audiovisuelle. Ces quelques observations et rappels pour souligner, qu'à la différence de la situation dans nombre d'Etats africains membres de l'OIF, la problématique du français au Rwanda se pose expressément en termes de communication internationale. Il est à cet égard révélateur que la question linguistique n'ait apparemment guère figuré parmi les thèmes de campagne électorale, en dehors des débats relatifs aux enjeux de la réforme éducative.

4.2. Recommandations

4.2.1. Aux Autorités rwandaises

La mission émet les recommandations suivantes :

- Mettre en place un système de gestion rationnelle du contentieux électoral : le temps dont dispose la cour suprême pour examiner les résultats provisoires est insuffisant. Il serait souhaitable que la Cour suprême puisse bénéficier des expériences des autres juridictions de l'espace francophone compétentes en matière de contentieux électoral, de manière à pouvoir opérer des choix plus appropriés quant à la gestion du contentieux électoral au Rwanda.
- Au regard des engagements de Bamako, entreprendre une ouverture progressive de l'espace politique pour les sept prochaines années: Le resserrement de l'espace politique constaté au cours des deux dernières années au Rwanda pourrait être légitimé par l'histoire récente du pays liée notamment au génocide de 1994. Cependant, les mesures prises en vue de prévenir tout nouveau conflit ethnique deviendraient caduques dès lors que la société rwandaise elle-même aura suffisamment évolué et atteint une certaine maturité politique permettant d'exclure tout retour vers ce passé difficile. Ainsi, et afin d'anticiper pour l'avenir, il serait souhaitable que le Président nouvellement élu inscrive dans son agenda pour les sept prochaines années l'ouverture progressive du système politique fondé sur un élargissement du champ d'exercice des libertés publiques.

- Assurer une politique linguistique équilibrée : A la lumière de la situation linguistique au Rwanda, telle que nous avons pu l'observer au cours de la mission mais aussi à travers les informations dont nous disposions, il apparaît que l'avenir du français dans ce pays se conçoit davantage comme une langue d'ouverture que comme une langue seconde ou véhiculaire enracinée dans le pays. S'il continue de reposer sur des supports institutionnels et sociaux relativement favorables, ceux-ci semblent néanmoins fragiles et insuffisants pour assurer sa pérennité. L'anglais bénéficie d'atouts indéniables du fait, notamment, du poids de l'Afrique orientale dans l'environnement régional du Rwanda et du développement de ses relations avec les pays anglo-saxons. L'envoi d'une mission d'observation de haut niveau du Commonwealth pour l'élection présidentielle témoigne de l'attention active du monde anglophone aux évolutions du Rwanda. Dans ce contexte, la Francophonie devrait pouvoir s'appuyer sur les acquis actuels du français pour miser sur la consolidation de son statut officiel dans une relation équilibrée et privilégiée avec l'anglais comme langue de communication internationale et dans une convivialité dynamique avec le kinyarwanda au plan national. Dans cette perspective, la coopération francophone dans les domaines de l'éducation, de la culture et du droit revêt une particulière importance (cf. mission de l'Administrateur au Rwanda en mai 2010). A l'instar du Burundi, la position du Rwanda, à la jonction des parties centrale et orientale du Continent, en fait un maillon stratégique à la fois pour la diffusion du français en Afrique hors de l'espace francophone et pour la consolidation de la Francophonie dans la région des Grands lacs.

4.2.2. Aux instances de la Francophonie:

La mission francophone recommande et insiste sur la nécessité de :

- Renforcer la coopération avec le Rwanda et se pencher très rapidement sur la situation du français dans le pays;
- Poursuivre les efforts consentis depuis 2003 en ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs et institutions impliqués dans le processus électoral.
- Approfondir le partenariat avec les autres organisations internationales auxquelles le Rwanda adhère, sur l'accompagnement du processus électoral, et plus largement sur l'appui au processus de démocratisation et de renforcement de l'Etat de droit en cours dans ce pays.

ANNEXES

ANNEXE 1

Composition de la mission d'information et de contacts à l'occasion de l'élection présidentielle du 9 août 2010 au Rwanda

© CHEF DE MISSION ET PORTE - PAROLE

Son Excellence Monsieur Antonio MASCARENHAS MONTEIRO Ancien Président de la République CAP VERT

Monsieur Elisangelo MONTEIRO

Aide camp de S.E. Monsieur Antonio MASCARENHAS MONTEIRO CAP VERT

Membres

Monsieur Stefan TAFROV

Ancien Vice-ministre des Affaires Etrangères Ancien Ambassadeur de la Bulgarie auprès de l'ONU BULGARIE

Monsieur WAYNE CAO (APF)

Député Vice-président de l'Assemblée régionale d'Alberta Membre de la Commission législative » CANADA

Madame Anna BOSSMAN

Vice-présidente de la Commission nationale des droits de l'Homme et de la justice administrative **GHANA**

Monsieur Philip OZOUF (APF)

Sénateur Ministre des Finances et des Ressources dans le gouvernement de l'ile Premier Ministre adjoint JERSEY

Monsieur Abdoulaye DIARRA

Professeur de Droit Ancien membre de la Cour constitutionnelle MALI

Monsieur Jacques CHASTEAU DE BALYON

Ambassadeur de la République de Maurice en France **MAURICE**

Monsieur Mohamed El Hacen OULD LEBATT

Professeur

Ancien Ministre des Affaires étrangères **MAURITANIE**

Monsieur Cheikh GUEYE

Directeur général des élections **SENEGAL**

Organisation Internationale de la Francophonie

Monsieur Hugo SADA

Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme Organisation Internationale de la Francophonie

Téléphone: 00 331 44 37 33 17

Courriel: hugo.sada@francophonie.org

Monsieur Xavier MICHEL

Directeur du Bureau régional de l'OIF pour l'Afrique centrale et l'Océan Indien BRAC - Bureau régional de l'OIF pour l'Afrique centrale et l'Océan Indien

Coordination

Monsieur Cyrille ZOGO ONDO

Responsable de Projets à la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP)

Madame Victorine MOUNGO

Assistance de gestion

Bureau Régional de la Francophonie pour les pays d'Afrique Centrale et de l'Océan Indien (BRAC)

ANNEXE 2

Programme d'activités de la mission francophone d'information et de contacts à l'occasion de l'élection présidentielle du 9 août 2010 au Rwanda

Samedi 31 juillet 2010

■ Arrivée des membres de la coordination de la Mission francophone

Mercredi 4 août 2010

- 8h30 : Participation des membres de la délégation francophone à la réunion des partenaires internationaux
- 10h00 : Participation des membres de la délégation francophone à la réunion d'information de la Commission nationale électorale à l'intention des missions internationales

Jeudi 5 août 2010

- 8h25/18h50 : Arrivée de SEM. Antonio Mascarenas MONTEIRO, Chef et porte parole ainsi que d'autres membres de la délégation francophone
- 20h30 : Réunion des membres de la Mission francophone

Vendredi 6 août 2010

- 8h30 : Rencontre de la Mission francophone avec M. MARKUS, Chargé d'Affaire à l'Ambassadeur de suisse au Rwanda
- 9h30 : Rencontre de la délégation francophone avec Mme Sylvie KAYITESI, Présidente de la Commission nationale des droits de l'Homme
- 10h00 : Rencontre de la délégation francophone avec M. Prosper Higiro, candidat du Parti Libéral (PL)
- 13h15 : Visite de courtoisie de la délégation francophone à SEM. Laurent Contini, Ambassadeur de France au Rwanda
- 12H00 : Rencontre de la délégation francophone avec M. Chrysologue Karangwa, Président de la Commission nationale électorale
- 15h00 : Rencontre des membres la délégation francophone avec M. Louis-Marie Mugenzi, juge à la Cour suprême du Rwanda
- 16h30 : Rencontre de la délégation francophone avec la mission de l'Union Africaine
- 18h30 : Réception des membres de la délégation francophone par SEM. Ivo GOMANS, Ambassadeur de Belgique au Rwanda en présence des Ambassadeurs et diplomates de France, de la République Démocratique du Congo, de Suisse, du Burundi et du Canada.

Samedi 7 août 2010

- 8h30 : Rencontre de la délégation francophone avec SEM. Bernard Makuza, Premier Ministre Chef du Gouvernement.
- 10h00 : Rencontre de la délégation francophone avec les membres du Bureau du Haut Commissariat du Canada au Rwanda.
- 11h00 : Rencontre de la Mission francophone avec les Chefs de missions et Ambassadeurs des pays de l'Union européenne.
- 14h30 : Suivi de la clôture du meeting de fin de campagne du candidat du Front Patriotique Rwandais (FPR) par les membres de la délégation francophone.
- 16h30 Rencontre de la délégation francophone avec les membres de la mission Séance du Commonwealth.

Dimanche 8 août 2010

- 9hh00 : Réunion des membres de la mission francophone.
- 10h00 : Départ des membres de la Mission francophone pour le Mémorial du génocide.
- 15h00 : Rencontre des membres de la délégation francophone avec la mission du Commonwealth.
- 16h00 : Rencontre des membres de la délégation francophone avec les experts de la mission de l'Union Européenne.
- 17h00 : Rencontre des membres de la délégation francophone avec les responsables du Front Patriotique Rwandais (FPR).
- 18h30 : Rencontre des membres de la délégation francophone avec Mme Alvera Mukabaramba, candidate du Parti du Progrès et de Concorde (PPC).

Lundi 9 août 2010

- **6h30-17h00**: Suivi des opérations électorales par les membres de la délégation francophone dans les centres de vote.
- 19H30 : Réunion des membres de la délégation francophone.

Mardi 10 août 2010

- 9h00 : Réunion des membres de la mission francophone.
- 10h00 : Rencontre de la délégation francophone avec les chefs des délégations des missions internationales.
- 12h00 : Rencontre de la délégation francophone avec les membres de la plateforme des organisations de la société civile.
- **14h00** : Rencontre de la délégation francophone avec M. Tito Rutaremara, Médiateur de la République.
- 19h-0h00 : Retour des membres de la délégation francophone.
- 12-14 août 2010 : Retour des membres de la coordination de la mission francophone.